

# CONDITIONS GENERALES DE PRESTATIONS JARDINAGE BRICOLAGE

Les prestations de la société **Mission Accomplie Services à Domicile** sont soumises aux présentes conditions générales qui prévalent sur tout autre accord préalable écrit ou oral. Le bénéficiaire faisant appel à nos prestations accepte sans réserves l'intégralité des causes et conditions des présentes

## 1 – MODALITES D'INTERVENTION

### 1.1 Interventions

Les prestations sont réalisées à domicile aux jours et heures convenus avec le client. Dans tous les cas, toute intervention a une durée minimale de deux heures. Elle ne peut débuter avant 8 heures et se finir après 20 heures sauf accord de **Mission Accomplie Services à Domicile**.

### 1.2 Début des prestations

La première prestation ne peut avoir lieu sans que le présent contrat nous soit retourné signé. Le fait de bénéficier de la première prestation entraîne l'acceptation du présent contrat par le bénéficiaire.

### 1.3 Intervenants

Durant l'exécution de son travail, l'intervenant reste sous la responsabilité exclusive de la société **Mission Accomplie Services à Domicile**. L'intervenant ne peut recevoir du bénéficiaire une quelconque délégation de pouvoir relative aux avoirs, biens ou droits du bénéficiaire, quelle qu'en soit la nature, y compris fonds, bijoux ou autres valeurs.

## 2 – DUREE ET RESILIATION DES ABONNEMENTS

Le matériel nécessaire à l'exécution des services de petit jardinage et de petit bricolage souscrits auprès de **Mission Accomplie Services à Domicile** est fourni\* par la société **Mission Accomplie Services à Domicile** qui s'engage à fournir des matériels et des produits conformes à la législation en vigueur et aux normes de sécurité. (\* hors petites fournitures sacs compostables, vis, etc..)

## 3 – MATERIEL

Le matériel nécessaire à l'exécution des services de petit jardinage et de petit bricolage souscrits auprès de **Mission Accomplie Services à Domicile** est fourni\* par la société **Mission Accomplie Services à Domicile** qui s'engage à fournir des matériels et des produits conformes à la législation en vigueur et aux normes de sécurité. (\* hors petites fournitures sacs compostables, vis, etc..)

## 4 – PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT

### 4.1 Tarifs

Les prestations sont facturées au tarif en vigueur à la date de la réalisation de la prestation. Les tarifs sont révisables chaque 31 décembre par la société **Mission Accomplie Services à Domicile** qui s'engage à communiquer ses nouveaux tarifs au moins 1 mois avant leur entrée en vigueur, notamment en cas d'évolution de la législation sociale ou fiscale. Les prix s'entendent toutes taxes et frais inclus.

### 4.2 Non réalisation de la prestation

S'ajoutent aux prestations effectivement réalisées, les prestations programmées et non effectuées totalement ou partiellement du fait du client, notamment par annulation hors délai, impossibilité d'accéder sur les lieux de la prestation, les heures prévues seront facturées au client.

Il est rappelé que les présentes conditions générales sont constitutives pour **Mission Accomplie Services à Domicile** d'une obligation de moyens et non d'une obligation de résultat. Ainsi, en cas d'impossibilité pour **Mission Accomplie Services à Domicile** d'effectuer la prestation pour une raison non imputable au client, celle-ci ne donnera pas lieu à facturation mais ne pourra faire l'objet d'aucun dédommagement.

### 4.4 Factures et modalités de paiement

Une facture récapitulative mensuelle est adressée au client en fin de mois. Cette facture précise la nature des services fournis, le jour des prestations, la durée horaire de l'intervention, le taux horaire de la prestation, le montant toutes taxes incluses, le numéro et la date de l'agrément et le nom et l'adresse du bénéficiaire. Le règlement des prestations s'effectue au comptant et sans escompte par virement, chèque, ou Chèque Emploi Service Universel pré-financés au plus tard le 10 du mois suivant l'exécution des prestations. Les règlements par chèque se font à l'ordre de **Mission Accomplie Services à Domicile**. Aucune monnaie ne pourra être rendu sur les CESU.

### 4.5 Acompte pour les services occasionnels

Concernant les services occasionnels, un acompte équivalent à 30% du montant des prestations pourra être demandé à la commande. Si du fait du bénéficiaire, la prestation ne peut être effectuée, cet acompte reste la propriété de **Mission Accomplie Services à Domicile**.

### 4.6 Pénalités de retard

En cas d'impayé, quel qu'en soit le motif, notifié par la société **Mission Accomplie Services à Domicile** par lettre recommandée avec accusé de réception, une indemnité forfaitaire de 30 € sera exigée en sus du montant nominal, augmenté des frais de débit facturés par l'établissement bancaire. Dans le cas où le recouvrement amiable évoqué ci-dessus serait demeuré infructueux dans un délai de dix jours à partir de la date d'envoi de la demande de recouvrement, celui-ci se fera par voie contentieuse. Les frais de mise en contentieux qui sera amené le prestataire de recouvrement sont indépendants de l'indemnité forfaitaire amiable et s'ajoutent au débit du bénéficiaire. Par ailleurs, conformément à la loi du 31 décembre 1992 tout retard de paiement, même partiel, entraînera de plein droit l'application de pénalités de retard au taux de une fois et demie le taux d'intérêt légal en vigueur. Tout défaut de paiement entraînera la suspension immédiate de toutes prestations sans aucune indemnisation.

## 4.7 Réduction et/ou crédit d'impôt – délivrance d'une attestation fiscale

La société **Mission Accomplie Services à Domicile** a obtenu pour la France un agrément permettant à ses bénéficiaires d'obtenir une réduction d'impôts, sous réserve de la modification de la législation. Cette réduction d'impôt est équivalente à 50% des sommes versées dans la limite de 3 000 € de dépenses annuelles par foyer fiscal pour la prestation de jardinage, et de 500 € de dépenses annuelles par foyer fiscal pour la prestation de bricolage.

La société **Mission Accomplie Services à Domicile**, conformément à la législation en vigueur sur le principe de la déduction fiscale associée aux services à domicile, s'engage à adresser au bénéficiaire une attestation fiscale lui permettant de bénéficier de ladite réduction d'impôts. Cette attestation mentionne le nom et l'adresse de la société **Mission Accomplie Services à Domicile**, son numéro d'identification, le numéro et la date de délivrance de son agrément, le nom du bénéficiaire et son adresse, le montant effectivement encaissé ainsi que la durée totale annuelle des interventions.

L'attestation susdite parviendra au bénéficiaire avant le 31 janvier de l'année civile suivante. Il est expressément convenu entre les parties que, conformément à l'article 199 sexdecies du CGI, seules les factures effectivement encaissées par la société **Mission Accomplie Services à Domicile** ouvrent droit à la réduction d'impôts précitée

## 5- ANNULATION DE PRESTATION

Si le client souhaite annuler une prestation, il doit en informer **Mission Accomplie Services à Domicile** par courrier, par téléphone 0169808612 ou 0630312737 ou par email [laurent@missionaccomplie.fr](mailto:laurent@missionaccomplie.fr) au plus vite et en respectant au minimum un préavis de 48 heures avant l'intervention concernée.

Toute prestation annulée hors délai par le client sera facturée pour 50% des heures prévues initialement.

## 6 – FORCE MAJEURE

Tout événement indépendant de la volonté de **Mission Accomplie Services à Domicile** et ayant pour conséquence un dysfonctionnement des services de **Mission Accomplie Services à Domicile** tel que notamment maladie de son personnel, intempérie, etc... est défini comme un cas de force majeure. La survenance d'un tel événement a pour effet de suspendre toutes les obligations mises à la charge de **Mission Accomplie Services à Domicile**.

## 7 – CONTESTATION

Malgré tout nos efforts pour satisfaire le désir et les exigences du bénéficiaire, dans l'hypothèse où la prestation effectuée ne répondrait pas entièrement à ses attentes, celui-ci peut faire état de sa réclamation par écrit, le cachet de La Poste faisant foi, dans un délai de 48 heures maximum suivant l'exécution de la prestation.

## 8 – RESPONSABILITE – ASSURANCE

La société **Mission Accomplie Services à Domicile** déclare être assuré pour les dommages qu'elle pourrait occasionner par l'intermédiaire de ces intervenants auprès de la société Maaf. Le bénéficiaire déclare formellement être assuré pour les dommages causés aux tiers.

## 9 – RETRACTATION

Le bénéficiaire dispose d'un délai de sept jours francs pour exercer son droit de rétractation sans avoir à justifier de motifs ni à payer de pénalités. Le délai mentionné à l'alinéa précédent court à compter de l'acceptation de l'offre.

Le droit de rétractation ne peut être exercé, pour les contrats de prestation de services dont l'exécution a commencé, avec l'accord du client, avant la fin du délai de sept jours francs.

## 10 – CLAUSE PENALE – NON SOLlicitation DE PERSONNEL

Sauf autorisation écrite et préalable de **Mission Accomplie Services à Domicile**, le client s'interdit d'employer de manière directe ou indirecte tout salarié qui lui aurait été proposé par **Mission Accomplie Services à Domicile** pour effectuer les prestations. Cette interdiction est limitée à un an à compter de la date de la dernière prestation réalisée par **Mission Accomplie Services à Domicile** au profit du bénéficiaire.

En cas de non-respect de cette obligation, le client serait tenu de payer immédiatement à **Mission Accomplie Services à Domicile**, au titre de clause pénale, une indemnité forfaitaire de 2500 euros.

## 11 – MODIFICATIONS DES CONDITIONS GENERALES DE PRESTATIONS

**Mission Accomplie Services à Domicile** se réserve la possibilité de modifier à tout moment, les présentes conditions générales de prestations. Dans ce cas, **Mission Accomplie Services à Domicile** informera le client des nouvelles conditions générales de prestations en respectant un préavis d'un mois avant leur date d'application effective. Les nouvelles conditions générales de prestations s'appliqueront de plein droit pour les prestations effectuées à compter de leur date d'application. Tout client ne souhaitant pas se soumettre à ces nouvelles conditions générales aura la possibilité de résilier son contrat conformément aux prescriptions de l'article 2 des présentes. La continuité des prestations par le client entraînera son acceptation pleine et entière des nouvelles conditions générales de prestations.

## 12 – INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les données à caractère personnel demandées au client lors de la prise de commande sont indispensables à la passation de celle-ci. Elles seront conservées le temps nécessaire à cette finalité.

Toutefois, et conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, le client bénéficie d'un droit d'accès et, le cas échéant, de modification, de rectification et d'opposition des données personnelles le concernant en écrivant à l'adresse suivante : **Mission Accomplie Services à Domicile** 1 rue Madeleine Renaud 91620 NOZAY.

Par ailleurs, les informations communiquées pourront également être utilisées à titre promotionnel et/ou publicitaire par le groupe **Mission Accomplie** pour lui-même.